

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE****Séance du 30 octobre 2015**CP2015_10_23
id. 2097

L'an deux mille quinze le trente octobre , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental ou de son représentant. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Présents ou ayant donné procuration de vote :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, Mme BAREGES, M. BEQ, M. BESIERS, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAX, Mme FERRERO, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL

**TRANSPORTS PUBLICS ROUTIERS INTERURBAINS DE
PERSONNES****SYNTHESE DE LA RENTREE SCOLAIRE 2015**

Je vous propose un point concernant les effectifs acheminés sur les différents services de transports scolaires, en comparaison avec ceux de l'année dernière à la même époque :

2015 (au 17/10/15)	2014 (au 17/10/14)
Nombre de cartes délivrées (transport en autocar)	
13.674 (dont + de 70 % d'inscription en ligne)	13.070
RÉPARTITION	
12 955 demi-pensionnaires	12 366 demi-pensionnaires
719 internes	704 internes
2 411 du 1er degré	2 292 du 1er degré

(574 maternelles et 1 837 primaires)	(567 maternelles et 1 725 primaires)
11 090 du 2d degré : 5 920 collégiens 5 170 en Lycée, LEP ou LEPA	10 595 du 2d degré : 5 730 collégiens 4 865 en Lycée, LEP ou LEPA
178 étudiants domiciliés et inscrits en 82	183 étudiants domiciliés et inscrits en 82
+ SNCF (transport en train)	
349 titres délivrés	312 titres sollicités
Réseau de substitution - Enfants bénéficiant d'un taux de handicap (à 50 ou 80%) et scolarisés en milieu scolaire ordinaire ou adapté	
148 élèves dont 138 transportés sur 49 services avec services et 10 acheminés par la famille (dédommagement)	143 élèves dont 129 transportés sur 42 services avec services et 14 acheminés par la famille (dédommagement)

- Tous les élèves nouvellement inscrits au réseau départemental des transports scolaires sont destinataires d'un gilet rétro-réfléchissant, adapté à leur taille, pour sécuriser leurs déplacements à pied entre leur domicile et le point de prise en charge. **1 854 gilets** ont ainsi été directement envoyés au domicile des élèves concernés.

- 127 enfants attributaires d'un taux de handicap (à 50 ou 80%) et scolarisés en milieu scolaire ordinaire ou adapté (Classe d'Intégration Scolaire ou Unité Pédagogique d'Insertion) sont pris en charge par le biais d'un transport adapté (réseau de substitution), regroupés sur 44 services. 9 autres sont acheminés au moyen du véhicule de la famille qui reçoit, à cet effet, une allocation de défraiement.

INTEMPERIES DU 31 AOÛT 2015

Suite à la tempête du 31 août dernier et aux dégâts occasionnés sur les routes du département, les services de transports scolaires ont été annulés le mardi 1er septembre mais ont pu être rétablis le lendemain, mercredi 2 septembre (sauf ceux à destination du collège de Montech en raison de la fermeture de l'établissement).

A chaque décision, les familles, ayant fourni un numéro de téléphone portable, ont pu être alertées par l'envoi d'un SMS, de même que l'ensemble des transporteurs. Les informations ont également été communiquées et mises à jour en temps réel sur le numéro vert et sur le site Internet de la collectivité.

I – CREATIONS, MODIFICATIONS OU RESTRUCTURATIONS DE SERVICES

1. Demande de modification du service à titre principal scolaire n° 02-15 « Castelsarrasin – Castelsarrasin-Ecole des Cloutiers »

Comme convenu, la commune de Castelsarrasin a mis à disposition une accompagnatrice chargée d'encadrer les enfants dans le bus scolaire en charge du circuit précité.

Néanmoins, il est apparu nécessaire que l'autocar aille la récupérer, en tête de ligne, à l'école pour l'y re-déposer en fin de parcours, ce qui n'avait pas été prévu initialement (et inversement sur la rotation retour).

Ceci engendre une hausse du kilométrage de 8 km par jour de fonctionnement soit une hausse du forfait journalier de l'entreprise de 6,02 € HT portant le forfait journalier à 84,28 € HT soit une hausse de 1 059,52 € HT sur l'ensemble de l'année.

Par ailleurs et pour rappel, la commune s'était également engagée à participer à hauteur de 50 % aux frais de fonctionnement. A cet effet, une convention entre les deux collectivités sera prochainement soumise à votre approbation.

La Commission Transports et Multimodalité du 7 septembre 2015 a émis un avis favorable sur ce dossier.

II – PLAN D'AMENAGEMENT, DE SIGNALISATION ET DE SECURISATION DES ARRETS DU RESEAU DEPARTEMENTAL DE TRANSPORT INTERURBAIN – ANNEE 2015-

1. Demande d'officialisation d'un point d'arrêt au lieu-dit « Château d'eau » sur la commune de Montastruc, sur le service à titre principal scolaire n°06- 18 « L'Honor-de-Cos – Collège de Lafrançaise »

Monsieur le Maire de Montastruc relaie la demande de plusieurs familles, domiciliées à proximité du « château d'eau » sur sa commune, dont les enfants (7 seraient concernés) empruntent le service susvisé avec, comme points d'arrêt officiels, ceux situés aux lieux-dits « Flouquat », commune de l'Honor-de-Cos (pour lequel une étude est actuellement en cours pour proposer la mise en place d'un abribus), ou « Pescatoris », commune de Lafrançaise.

Ces deux arrêts sont distants de 6 km, obligeant donc les élèves à effectuer 4 ou 2 km pour rejoindre les points d'arrêts officiels.

Le point « Château d'eau » se situe en légère « bosse », sur la RD 40 dans une portion de route limitée à 70km/h, où circulent 900 véhicules/jour. Des virages se situent à environ 100 et 200 mètres, de part et d'autre, de cet arrêt.

Monsieur le Maire précise que ce point « présente une excellente visibilité de part et d'autre » et qu'il est usuellement utilisé depuis longtemps sans incident à déplorer.

Si la rotation du retour ne pose pas de problème particulier (espace de desserte sur le côté permettant aux enfants d'être déposés du « bon côté »), en revanche le transporteur en charge du service, Voyages du Bas Quercy, précise que le danger se situe lors de la rotation aller dans la mesure où les enfants sont obligés de traverser la route, au moment de l'arrivée de l'autocar, pour monter dans celui-ci. La configuration du site, ne leur permet pas d'attendre

l'autocar dans le sens de la prise en charge. Des voitures peuvent ainsi être amenées à doubler, ou à croiser, l'autocar sans tenir compte de la présence des enfants.

La Commission Transports et Multimodalité du 7 septembre 2015 a émis un avis favorable à l'officialisation de ce point d'arrêt compte tenu de la visibilité satisfaisante de part et d'autre de la route et de la distance très éloignée des points de montée suivants. Il conviendra d'y apposer une balise de signalisation. Ce point n'entraîne aucune incidence financière.

2. Demande d'officialisation d'un point d'arrêt au lieu-dit « Lasfonds » sur la commune de Nègrepelisse, sur le service à titre principal scolaire n°11-22 « Albias - Nègrepelisse »

Monsieur le Maire de Nègrepelisse nous fait part d'une demande de familles (7 enfants concernés) d'officialiser un point d'arrêt au lieu-dit « Lasfonds », sis sur la commune de Nègrepelisse.

Ceux-ci doivent, actuellement, se rendre aux lieux-dits « Gazous », commune d'Albias, ou « Les Gardios », commune de Nègrepelisse (arrêts déjà aménagés).

Ces deux arrêts sont distants de 5 km, obligeant donc les élèves à effectuer 3 ou 2 km pour rejoindre les points d'arrêts officiels.

Les familles avancent que ce point est « usuellement » utilisé depuis plusieurs années et que leurs enfants sont obligés de cheminer à pied sur une longue distance, sur une portion de route dangereuse.

Ce point se situe sur la RD 65 dans une portion de route limitée à 70km/h, où circulent 900 véhicules/jour. Une courbe se situe à moins de 100 mètres de l'arrêt dans un sens et à l'entrée du virage dans l'autre sens.

Le transporteur en charge du service, Voyages du Bas Quercy, estime que les enfants pourraient être pris en charge le matin sur le passage d'une maison située au 3916 route d'Albias à Nègrepelisse, et déposés le soir au 3691 route d'Albias à Nègrepelisse mais il souligne également que se pose, là aussi, un problème de cheminement à pied.

La Commission Transports et Multimodalité du 7 septembre 2015 a émis un avis favorable à l'officialisation de ce point d'arrêt compte-tenu de l'espace de dégagement permettant de prendre en charge, de part et d'autre, les élèves. Il conviendra d'y apposer une balise de signalisation. Ce point n'entraîne aucune incidence financière.

3. Finalisation de la sécurisation du point d'arrêt « le Bancounel », commune de Mirabel

La commune de Mirabel bénéficie d'un arrêt aménagé et sécurisé au lieu-dit « le Bancounel ». Néanmoins, afin de finaliser sa signalisation, il conviendrait d'y apposer une signalisation verticale (panneau C6 complet de position d'arrêt) pour un montant de 483,33 € HT.

Pour rappel, 6 enfants sont concernés par cet arrêt.

La Commission Transports et Multimodalité du 7 septembre 2015 a émis un avis favorable à cette opération.

III – TRANSPORT D'USAGERS SCOLAIRES EN SITUATION DE HANDICAP

Au regard des dispositions réglementaires en vigueur, le Conseil départemental organise le transport des enfants en situation de handicap sur son réseau spécifique de substitution.

Peuvent prétendre à ce type de transport, les enfants scolarisés en « milieu scolaire ordinaire » et pour lesquels la CDAPH (Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées) a reconnu un taux de handicap fixé à 80 % (sans condition de scolarité) ou entre 50 et 79 % s'ils sont scolarisés en « ULIS (Unité Localisée d'Intégration Scolaire) école » ou en « ULIS collège ».

En outre, ils doivent avoir été déclarés inaptes par le médecin de la MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées) à emprunter les transports scolaires existants.

Ces enfants sont ainsi transportés, quotidiennement, de leur domicile jusqu'à leur établissement scolaire dans des véhicules de moins de 9 places (accessibles aux personnes à mobilité réduite si besoin).

L'Assemblée départementale a opté pour une forme juridique de marchés publics permettant de pallier cette problématique, à savoir les Accords-Cadres.

A la suite d'un Appel d'Offres, un Accord-Cadre avec 21 entreprises de transport a été conclu pour une durée d'un an renouvelable 3 fois.

Une fois les demandes de transport connues et instruites, les services ont pu être constitués. Ces entreprises ont alors été remises en concurrence et consultées à ce titre.

Conformément aux termes de l'Accord-Cadre, a été retenue pour chaque service, l'entreprise ayant formulé l'offre économiquement la plus avantageuse en fonction du critère unique du prix.

Les entreprises arrivant en tête ont été destinataires d'un bon de commande pour la réalisation de la prestation correspondante, au titre de l'année scolaire 2015-2016.

Vous voudrez bien trouver, en **annexe** la liste des services créés (commune de domicile et lieu de scolarisation des élèves), les enfants qui y sont affectés ainsi que le forfait journalier et l'estimatif financier annuel.

A ce jour, **136 dossiers de demandes de transport ont été acceptés** pour des élèves présentant un taux de handicap :

- 127 sont transportés sur le réseau de substitution répartis en 44 services ;
- 9 sont acheminés par les parents auxquels nous remboursons les frais.

Le total de ces prises en charge représente une dépense théorique de **583 893,02 € HT soit une part provisoire à l'élève de 4 293,33 € HT.**

A titre d'information, **en 2014-2015, 129 enfants** avaient été transportés sur **42 services**, 14 étaient acheminés au moyen du véhicule familial et bénéficiaient d'une indemnisation (soit 143 élèves au total), pour un coût annuel estimé à **670 635,72 € HT** soit une part à l'élève de **4 689,76 € HT.**

La Commission Transports et Multimodalité du 7 septembre 2015 a émis un avis favorable sur ces dossiers.

INCIDENCE FINANCIERE

Fonctionnement :

Créations, modifications, restructurations ou suppression de service :

Dépense à imputer à :

Article 62451 – S/Fonction 81 + 1 059,52 €

Points du rapport	Incidence financière HT
I) 1°)	1 059,52 €

Transport enfants en situation de handicap :

Dépense à imputer à :

Article 624510 – S/Fonction 81 + 583 893,02 €

Points du rapport	Incidence financière HT
III)	583 893,02 €

Total HT des dépenses de fonctionnement : + 584 952,54 €

Investissement :

Signalisations verticales :

Dépense à imputer à :

Article 2152 – S/Fonction 621 + 483,33 €

Points du rapport	Incidence financière HT
II) 3°)	483,33 €

Total HT des dépenses d'investissement : + 483,33 €

TOTAL GENERAL HT SERVICE : + 585 435,87 €

**DECISION de la COMMISSION
PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu l'avis de la Commission Transports et Multimodalités réunie le 7 septembre 2015,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

I – CREATIONS, MODIFICATIONS OU RESTRUCTURATIONS DE SERVICES

- Prend acte de la communication de Monsieur le Président relative à la rentrée scolaire 2015 et aux intempéries du 31 août 2015 ;

**1. modification du service à titre principal scolaire n° 02-15 – Castelsarrasin –
Castelsarrasin-Ecole des Cloutiers »**

- Approuve les conditions administratives techniques et financières de ce dossier ;
- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du Département, l'avenant au marché à procédure adaptée n° 2015-300 conclu avec l'entreprise Translomagne.

**II – PLAN D'AMENAGEMENT, DE SIGNALISATION ET DE SECURISATION DES
ARRETS DU RESEAU DEPARTEMENTAL DE TRANSPORT INTERURBAIN – ANNEE
2015-**

**1. Officialisation d'un point d'arrêt au lieu-dit « Château d'eau » sur la commune de
Montastruc, sur le service à titre principal scolaire n°06- 18 L'Honor-de-Cos – Collège de
Lafrançaise »**

- Décide, selon les conditions susvisées, l'officialisation de ce point d'arrêt au plan départemental des transports ;

**2. Officialisation d'un point d'arrêt au lieu-dit « Lasfonds » sur la commune de
Nègrepelisse, sur le service à titre principal scolaire n°11-22 « Albias - Nègrepelisse»**

- Décide, selon les conditions susvisées, l'officialisation de ce point d'arrêt au plan départemental des transports ;

3. Finalisation de la sécurisation du point d'arrêt « le Bancounel », commune de Mirabel

- Approuve les conditions techniques et financières de cette opération ;
- Autorise Monsieur le Président à lancer les travaux immédiatement.

III – TRANSPORT D'USAGERS SCOLAIRES EN SITUATION DE HANDICAP

- Approuve les conditions administratives, techniques et financières concernant les dossiers présentés.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC